

Lundi 12 septembre 2022
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi douze septembre deux mille vingt-deux à 19 h 30 au Centre communautaire, 650, 4e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents: Madame la conseillère Martine Muller ainsi que Messieurs les conseillers, Jacques Lemay, Michel Sesena, Madame la mairesse Caroline Clément, présidente d'assemblée et Madame Annie Saint-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont absents : Messieurs Jean-Claude Coydon et Frédéric Harnois ainsi que Madame Doriane Demers-Toutant.

Ouverture de la séance : 19H30

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

Conflit d'intérêt

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
3. Suivi de la période de questions de la séance précédente
4. Liste des comptes
5. Correspondance
 - a. Mékinac récolte
 - b. Guide du bon riverain
 - c. Transport adapté, envoi du rapport annuel
 - d. SQ, invitation à la présentation du rapport annuel
6. Résolution : MTQ – Analyse des voies de dépassement
7. Résolution : Journées de la culture
8. Résolution : Formation sur l'assainissement des eaux usées
9. Affaires nouvelles
 - a) Résolution : Changement de responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels
 - b) Résolution : Création d'une offre d'emploi contractuel – Coordonnateur/trice loisirs
 - c) Résolution : Liste des nouveaux noms de rues
 - d) Avis de motion

- e) Résolution : Dépôt d'un règlement modifiant les dispositions pour les maisons e tourisme
 - f) Résolution : Appui aux producteurs/trices acéricoles
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-09-172
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants dans les affaires nouvelles :

- a) Résolution : Changement de responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels
- b) Résolution : Création d'une offre d'emploi contractuel – Coordonnateur/trice loisirs
- c) Résolution : Liste des nouveaux de rues
- d) Avis de motion
- e) Résolution : Dépôt d'un règlement modifiant les dispositions pour les maisons de tourisme
- f) Résolution : Appui aux producteurs/trices acéricoles

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

ATTENDU QU'une séance ordinaire a été tenue le 15 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY 2022-09-173
PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit adopté tel que rédigé.

3. SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

La liste d'envoi Info-citoyen a été retrouvée et sera utilisée à nouveau.

Explications fournies concernant le fonctionnement de l'OMH se trouvant sur notre territoire. Plus particulièrement, le fait que la municipalité n'a aucune responsabilité directe de gestion eu égard à cet organisme.

4. LISTE DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-09-174

QUE la liste de comptes présentés totalisant la somme de 78 397.40\$ soit approuvée telle quelle;

QUE les chèques allant des numéros 11430 à 11449 couvriront la totalité des paiements.

5. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-09-175

QUE le conseil municipal accepte la correspondance du mois d'août 2022.

6. RÉSOLUTION : MTQ

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes de citoyens qui sont préoccupés par les risques d'accidents engendrés par la configuration actuelle des lignes de dépassement sur la route 155 à la hauteur de la 90^e Rue, du chemin de la Rive, et des rues Flora-Marchand et Bellevue;

ATTENDU QUE la route 155 relève de la juridiction du MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-09-176

QUE la municipalité présente une demande formelle d'évaluation au MTQ dans le but d'améliorer la configuration des lignes de dépassement actuelles;

QUE le secteur à analyser pour le MTQ se situe sur la route 155 à la hauteur de la 90^e Rue, du chemin de la Rive, et des rues Flora-Marchand et Bellevue;

7. RÉSOLUTION : JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE les Journées de la culture se tiennent à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité peut avoir un rôle dans l'organisation ou le soutien d'activités organisées par des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité peut être amenée à conclure diverses ententes avec des partenaires;

ATTENDU QUE la municipalité peut être amenée à faire des demandes de subvention dans le cadre de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2022-09-177
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mmes Doriane Demers-Toutant et Annie Saint-Pierre soient autorisées à présenter des demandes de subvention et à signer des contrats au nom de la Municipalité concernant les activités entourant les Journées de la culture.

8. **RÉSOLUTION : Formation sur l'assainissement des eaux**

ATTENDU QUE la municipalité doit avoir à son service un employé certifié pour procéder au maintien et à l'entretien des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE notre employé désigné pour la formation vient d'être contacté par l'organisme formateur suite à une attente de plus d'une année;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-09-178
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les frais de formation seront payés par la municipalité pour la formation et la certification de M. Laurence-Gabriel Boucher concernant l'assainissement des eaux usées.

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

a. **RÉSOLUTION : CHANGEMENT DE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE la personne désignée est encore à ce jour M. Pierre Beauséjour;

ATTENDU QU'il n'est plus à notre emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY 2022-09-179

APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE notre directrice générale en poste, Mme Annie Saint-Pierre, soit désignée comme responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels.

b. **RÉSOLUTION : CRÉATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI CONTRACTUEL –
COORDONNATEUR/TRICE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention de 6 000\$ pour l'organisation de loisirs;

ATTENDU QUE cette subvention doit être dépensée au plus tard le 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-09-180
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un poste contractuel de coordonnateur/trice soit créé;

QUE le poste soit publié sur notre site internet, dans notre journal l'Echo ainsi qu'au bureau de poste, au Marché Grandes-Piles et au bureau municipal.

c. **RÉSOLUTION : LISTE DES NOUVEAUX NOMS DE RUES**

ATTENDU QUE les noms de rues suivants n'ont pas encore été officialisés : des Hauteurs, du Grand-pic, des Estacades, de la Canopée, de l'Eclaircie, du Sous-bois et du Bois-joli ;

ATTENDU QUE les noms de chemins suivants n'ont pas encore été officialisés : de la Rive et du Lac-à-la-truite

ATTENDU QUE la municipalité a la volonté que la Commission de toponymie du Québec les reconnaissent formellement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2022-09-181
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les noms de rues suivants soient officialisés par la Commission de toponymie : des Hauteurs, du Grand-pic, des Estacades, de la Canopée, de l'Eclaircie, du Sous-bois et du Bois-joli.

QUE les noms de chemins suivants soient officialisés par la Commission de toponymie : de la Rive et du Lac-à-la-truite.

d. AVIS DE MOTION – CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 574-UR-2022

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Lemay qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no 495-UR-2014 concernant des dispositions sur les maisons de tourisme soit adopté.

Le but du projet de règlement est de modifier des dispositions du règlement de zonage concernant le contingentement des maisons de tourisme dans la zone 31-Vb et la capacité d'accueil des maisons de tourisme comportant une installation septique non-reliée au réseau municipal d'égouts.

e. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 574-UR-2022

Premier projet de règlement no 574-UR-2022 modifiant le règlement de zonage 495-UR-2014 concernant des dispositions sur les maisons de tourisme.

ATTENDU QUE la municipalité de GRANDES-PILES a adopté le règlement de zonage no 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-09-182

CE QUI SUIVIT:

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

Premier projet de règlement no 574-UR-2022 modifiant le règlement de zonage 495-UR-2014 concernant des dispositions sur les maisons de tourisme.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier des dispositions du règlement de zonage concernant le contingentement des maisons de tourisme dans la zone 31-Vb et la capacité d'accueil des maisons de tourisme comportant une installation septique non-reliée au réseau d'égouts municipaux.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS ARTICLE 27.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 495-UR-2014 SUR LE CONTINGENTEMENT DES MAISONS DE TOURISME

L'article 27.5.2 du règlement de zonage 495-UR-2014 est modifié par l'ajout d'un contingentement de deux (2) maisons de tourisme pour la zone 31-Vb.

ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 27.6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 495-UR-2014 SUR LES MAISONS DE TOURISME

Les commerces d'hébergement de courte durée (maisons de tourisme) peuvent être exploités uniquement dans des résidences unifamiliales.

Ces résidences unifamiliales peuvent comporter six (6) chambres et moins, ce qui permet une capacité maximale d'accueil de 12 personnes, conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.22*.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

f. RÉSOLUTION : APPUI AUX PRODUCTEURS/TRICES ACÉRIQUES

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Caroline Clément, mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre
Directrice générale et greffière-trésorière